

Notification annuelle du PPRA pour l'année scolaire 2024-2025

L'**Amendement fédéral sur la protection des droits des élèves (Protection of Pupil Rights Amendment - PPRA)** donne aux parents et aux élèves ayant 18 ans et plus certains droits concernant la participation à des questionnaires, la collecte et l'utilisation d'informations à des fins de marketing, et certains examens médicaux.

Le PPRA accorde à vous et à votre enfant les protections suivantes :

- Le droit de fournir une autorisation écrite avant que les élèves ne participent à un questionnaire, à une analyse ou à une évaluation qui révèle des informations concernant les éléments suivants (« domaines protégés ») :
 - Affiliations politiques ou croyances de l'élève ou de ses parents ;
 - Problèmes mentaux ou psychologiques de l'élève ou de sa famille ;
 - Comportements ou attitudes à caractère sexuel ;
 - Comportements illégaux, antisociaux, dégradants ou à s'auto-incriminer ;
 - Évaluations critiques d'autres personnes avec lesquelles les personnes interrogées ont des relations familiales proches ;
 - Relations privilégiées reconnues par la loi, par exemple avec des avocats, des médecins ou des personnes exerçant une profession de foi ;
 - Pratiques, affiliations ou croyances religieuses de l'élève ou de ses parents ;
 - Revenus, autres que ceux exigés par la loi pour déterminer l'admissibilité dans le programme.
- Le droit de recevoir une notification et d'avoir la possibilité de refuser que votre enfant participe à des questionnaires, à des analyses ou à des évaluations facultatives qui révèlent des informations concernant les domaines protégés.
- Le droit de recevoir une notification et d'avoir la possibilité de refuser que votre enfant participe à un examen médical ou à un contrôle non urgent et invasif, exigé comme condition de présence, pris en charge et programmé par l'école à l'avance, et qui n'est pas nécessaire pour protéger la santé et la sécurité immédiates de l'élève ou d'autres élèves.
- Le droit d'inspecter, sur demande, les éléments suivants avant qu'ils aient lieu ou soient utilisés :
 - Tout questionnaire qui sollicite des informations concernant les domaines protégés énumérés ci-dessus ; et
 - Tout matériel pédagogique utilisé dans le cadre du programme d'études de l'élève.

Des ressources supplémentaires sur la protection de la vie privée des élèves en vertu du PPRA sont disponibles sur le site Internet du Bureau de la politique de confidentialité des élèves du Département de l'Éducation des États-Unis : <https://studentprivacy.ed.gov>.

Les parents qui estiment que leurs droits en vertu du PPRA ont été violés peuvent déposer une plainte en ligne en sélectionnant l'option du formulaire de plainte fourni par le PPRA sur <https://studentprivacy.ed.gov/file-a-complaint> ou en envoyant le formulaire par courrier à l'adresse suivante :

Student Privacy Policy Office
U.S. Department of Education
400 Maryland Avenue
S.W. Washington, D.C. 20202